

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Arrêté municipal autorisant l'organisation de la course cycliste  
« Les deux jours d'Amiens Métropole 2023 » le dimanche 9 juillet 2023  
de 7 heures à 17 heures sur un circuit ouvert à la circulation Salouël – Saleux – Salouël**

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les prescriptions du Code de la Route 2<sup>ème</sup> partie. Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, libre 1<sup>er</sup>, conditions de circulation.

VU le Code la Voirie et le Code de la Route.

VU le Décret N°2017-1279 du 9 avril 2017.

VU la demande par laquelle monsieur RIVAL Michel, Vice-Président du club cycliste de Salouël sollicite l'autorisation d'organiser une course cycliste dénommée « Les deux jours d'Amiens Métropole 2023 », les samedi 8 et dimanche 9 juillet 2023.

VU le règlement, l'itinéraire de l'épreuve et l'attestation d'assurance remis par l'organisateur.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants, des usagers de la route et du public.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'organisateur par le Club Cycliste de Salouël de la course cycliste les samedi 8 et dimanche 9 juillet 2023 comprenant les passages sur le circuit Salouël-Saleux-Salouël et empruntant pour la commune de Saleux, la route de Dury et la route de Conty en direction de la commune de Salouël est autorisée.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit route de Conty le dimanche 9 juillet 2023 de 7h30 à 17h00.

**Article 3 :** Les signaleurs normalement équipés (gilet + fanion) auront l'autorité pour interdire la circulation de tout véhicule n'appartenant pas à l'organisation de la compétition mais uniquement aux moments du passage des coureurs s'agissant d'une course en circuit libre ouverte à la circulation.

**Article 4 :** L'organisateur veillera à la sécurité des coureurs mais aussi des usagers de la route et des spectateurs par la mise en place de signaleurs aux différents points sensibles, particulièrement à l'intersection avec la rue qui dessert Numa Auguez et le Domaine du Champclair. Des motocyclistes précéderont les coureurs pour veiller à la sécurité sur le circuit.

**Article 5 :** Cette mesure fera l'objet d'une communication à destination des administrés par un affichage en mairie, une parution le site internet de la commune et un affichage sur les barrières d'accès au circuit, partie saleusienne.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme à Amiens.
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Amiens.
- Monsieur Michel RIVAL, Vice-Président du Club Cycliste Salouël.
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 07 juin 2023

Le Maire  
Isabelle RAMBOUR



Affiché le 07 juin 2023